

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 FÉVRIER 2020 à 20 HEURES 30

PROCES-VERBAL

REF. PN/ALB/AP 001-2020

Le 3 février 2020, à 20 h 30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOURY, Maire; Mme Florence AUDREN, M. Henrique PINTO, Mmes Evelynne CONTREMOULIN, Nicole BARRAULT, M. Marco VARUTTI, Mme Catherine LAISNEY arrivée à 20h59, M. Michel BECQUET, Mme Zohra TOUALBI, M. Hervé HUCHON, Adjoints au Maire; M. Martial GAUTHIER, Mmes Marie-José FORTEMS, Françoise MALE, Muriel MONJANEL, Isabelle ROPTIN, Marie HAMIDOU, M. Laurent VIRLY, Mme Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, Jean-Louis JAILLARD, José De SOUSA, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR, Mme Quynh NGO, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : M. Gérard DOUTRE par M. Pascal NOURY.

Etaient absents : MM. André LOUVET, Khalid ESSAADI, Mmes Sylvie PITIS, Dominique HERAULT, M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

Madame Zohra TOUALBI, Adjointe au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019 a été approuvé, à l'unanimité, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

034/2019 : tarification des entrées pour le spectacle « VÉRINO » dans le cadre de la Journée Internationale des droits des femmes le dimanche 8 mars 2020 à 17h.

Montant : Femmes : entrée gratuite.
Hommes : 8 € l'entrée.

001/2020 : Exécution d'office des travaux de réfection de toiture prescrits par arrêté de péril n° 123 /2019 du 4 avril 2019 d'un logement situé dans le lot 2 du bâtiment sis 5 rue de l'Eglise appartenant à la SCI LES CAMELIAS.

Montant : réfection de la toiture du logement par la société NOIROT Toiture d'un montant de 24 550,90 € TTC.

002/2020 : Signature de l'avenant au contrat de financement du poste de directeur de la MJC Relief.

Montant : 77 648€ versés par la Commune

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

001/2020 Reprise anticipée de l'exercice 2019 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2311-5 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la reprise du résultat de l'exercice 2019 par anticipation, selon ce qui suit,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTAT EXERCICE 2019	21 985 320,67 €	23 972 489,67 €	1 987 169,00 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (c.002)	- €	4 801 665,16 €	4 801 665,16 €
RESULTAT A AFFECTER			6 788 834,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESULTAT EXERCICE 2019	6 844 903,76 €	5 442 541,91 €	- 1 402 361,85 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (c.001)	361 129,34 €	- €	- 361 129,34 €
SOLDE GLOBAL D'EXECUTION			- 1 763 491,19 €

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RESTES A REALISER 2019	2 072 127,50 €	2 411 485,00 €	339 357,50 €

REPRISE ANTICIPEE	SOLDE
AFFECTATION DU RESULTAT (c.1068) AU BUDGET 2020	1 424 133,69 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (c.002) AU BUDGET 2020	5 364 700,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

DECIDE d'affecter la somme de 1 424 133,69 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 5 364 700,47 € en section de fonctionnement.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 20 voix

Contre : 8 voix (Mme Marie HAMIDOU, MM. José De SOUSA, Jean-Marc DUFOUR, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO)

002/2020 Actualisation autorisation de programme 2019.01 - Budget Principal - travaux d'extension de l'école Nelson Mandela
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°026/2019 en date du 8 avril 2019 portant création d'une autorisation de programme (2019.01) pour les travaux d'extension de l'école Nelson Mandela,

Considérant l'attribution des lots constituant le marché de travaux (n° 1913020 à 1913025, 1913028 et 1913029) pour l'extension de l'école Nelson Mandela,

Considérant le montant global des travaux estimé à 2 388 000,00 € TTC, aléas compris,

Considérant la consommation des crédits de paiement pour l'exercice 2019 pour un montant de 1 045 309,79 €,

Considérant la nécessité de modifier le montant initial de l'autorisation de programme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 27, Abstention : 1)**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme « Travaux d'extension de l'école Nelson Mandela » d'un montant total de 2 388 000,00 €.

APPROUVE l'actualisation des crédits de paiement ouverts en 2020 pour un montant de 1 342 690,21 €.

DIT que les crédits de paiements correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 20 voix

Abstention : 1 voix (M. Michel RIEGERT)

003/2020 Budget Primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 084/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 001/2020 du Conseil municipal du 03 février 2020 approuvant la reprise anticipée de l'exercice 2019,

Après lecture du projet de budget primitif 2020, il est proposé au Conseil municipal un vote par chapitre.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes

Chapitre 70 :

Produit des services..... 1 350 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 73 :

Impôts et taxes..... 19 200 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 74 :

Dotations et participations 1 250 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 75 :

Autres produits de gestion courante 155 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 76 :

Produits financiers..... 8,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 77 :

Produits exceptionnels..... 640 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 042 :

Opération de transfert entre section 52,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 013 :

Atténuation de charges 80 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8)**, après un vote à main levée,

Chapitre 002 :

Excédent antérieur reporté fonctionnement..... 5 364 700,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

B Dépenses

Chapitre 011 :

Charges à caractère général.....3 863 760,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 012 :

Charges de personnel.....10 408 590,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 65 :

Autres charges de gestion courante5 327 888,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 66 :

Charges financières.....650 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 67 :

Charges exceptionnelles.....1 268 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 014 :

Atténuation de produits480 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 042

Dotation aux amortissements1 270 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 023

Virement à la section d'investissement4 771 522,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Recettes

Chapitre 10 :

Dotations, fonds divers et réserves550 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 13 :

Subventions d'investissement reçues 911 485,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 16 :

Emprunts et dettes assimilées 1 500 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 024 :

Terrains nus 920 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 040 :

Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 270 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 021 :

Virement de la section de fonctionnement 4 771 522,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

B - Dépenses

Chapitre 16 :

Emprunts et dettes assimilées 2 103 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 20 :

Immobilisations incorporelles 310 740,15 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 21 :

Immobilisations corporelles 2 529 461,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 23 :

Immobilisations corporelles 4 640 396,13 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 040 :

Opérations d'ordre de transfert 52,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Chapitre 001 :

Solde d'exécution d'investissement reporté 1 763 491,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

Récapitulatif	Dépenses	Recettes	%
Section d'investissement	11 397 141,16	11 397 141,16	28,90
Section de fonctionnement	28 039 760,47	28 039 760,47	71,10
TOTAL	39 436 901,63	39 436 901,63	100

EQUILIBRE FINANCIER

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à28 039 760,47 €

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à11 397 141,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 20 ; Contre : 8), après un vote à main levée,

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget principal de la Ville.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 20 voix

Contre : 8 voix (Mme Marie HAMIDOU, MM. José De SOUSA, Jean-Marc DUFOUR, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO)

004/2020 Demande de subventions dans le cadre de la Programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'Etat peut apporter un soutien financier aux collectivités locales en faveur de l'équipement et du développement des territoires dans le cadre de la programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2020,

Vu que dans ce cadre, le Préfet de l'Essonne par courrier du 14 janvier 2020 adressé aux collectivités locales, lance un appel à projets pour ceux inscrits dans un contrat signé avec l'Etat ou liés aux grandes priorités d'investissement éligibles dans des domaines bien définis,

Vu que priorité sera donnée aux demandes qui s'inscrivent dans l'axe prioritaire « accélération de la transition écologique » du Grand plan d'investissement (GPI) et plus spécifique-

ment celles permettant de « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » ou de « soutenir le développement de solutions de transports innovants et répondants aux besoins des territoires,

Vu les annexes 1 et 2 ci-jointes relatives au plan de financement prévisionnel de chaque opération de la Ville de Morangis,

Considérant la participation du DSIL à hauteur de 80% du montant HT des projets,

Considérant que l'opération d'isolation extérieure du gymnase Claude Bigot entre dans le domaine défini pour la DSIL : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,

Considérant que l'opération de sécurisation des futurs terrains agricoles et tir à l'arc situés voie d'Orly entre dans le domaine défini pour la DSIL : mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Considérant que l'opération aménagement de la voie d'Orly entre dans le domaine défini pour la DSIL : développement des infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,

Considérant que l'opération d'agrandissement de la cantine de l'école Mandela, rendue également nécessaire en raison de l'accroissement du nombre d'habitants, entre dans le domaine défini pour la DSIL : création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,

Considérant que l'opération de création de locaux associatifs voie du Cheminet entre dans le domaine défini pour la DSIL : réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Considérant que ces opérations programmées pour 2020 sont susceptibles d'être éligibles et permettraient de bénéficier d'un co-financement de l'Etat par l'intermédiaire de la DSIL 2020 pour un montant de 1 630 916€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE de répondre à l'appel à projets du Préfet de l'Essonne dans le cadre de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020, pour les opérations précitées.

VALIDE les plans de financement prévisionnel de l'opération, présentant le montant de l'aide 1 630 916€ escompté par la Préfecture de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'appel à projet.

005/2020 Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°086/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant les acomptes de subvention au titre de l'année 2019,

Vu la délibération n°003/2020 du Conseil municipal du 3 février 2020 approuvant le budget primitif 2019,

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2020 ont fait l'objet d'une instruction administrative (analyse des activités de l'année précédente, des projets à venir, des documents budgétaires),

Considérant que cette instruction a été complétée par des rendez-vous avec les associations durant les mois de janvier, février et mars, lesquels ont permis à la Municipalité d'avoir une réelle vision des besoins spécifiques et des difficultés éventuelles des associations,

Considérant que certaines subventions sont attribuées dans le cadre de conventions,

Mme Marie HAMIDOU, Conseillère municipale, n'a pas participé au vote de l'Ecole de musique,

Mme Françoise MALE, au titre du pouvoir de Mme Catherine LAISNEY, Conseillère municipale, n'a pas participé au vote pour la MJC Relief,

Mme Marie-José FORTEMS, Conseillère municipale, n'a pas participé au vote pour le Football Club Morangis Chilly,

Mme Nathalie REVERTE, Conseillère municipale, n'a pas participé au vote pour la Croix Rouge,

Mme Jeannette BRAZDA, Conseillère municipale, n'a pas participé au vote pour la MJC Relief et l'AIM,

M. Jean-Marc DUFOUR, Conseiller municipal, n'a pas participé au vote pour l'Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Publiques de Morangis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les montants des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2020, détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 520 375 €.

APPROUVE les conventions ci-annexées, à conclure avec les associations concernées.

AUTORISE le Maire à les signer.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

006/2020 Renouvellement groupement de commandes avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'achat de fournitures administratives
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8-VII-1,

Vu la loi n°99-586 du 11 juillet 1989 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que le groupement de commandes n°2016 13 004 avec l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre arrive à échéance au 24 novembre 2020,

Considérant la proposition de l'E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les services communautaires et municipaux,

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes, en termes d'économie d'échelle et de mutualisation des procédures de passation des marchés,

Considérant les missions de coordinateur du groupement dévolues à l'E.P.T. Grand-Orly Seine Bièvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Morangis au prochain groupement de commandes de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour les fournitures administratives.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

007/2020 Sortie d'inventaire matériel informatique et service technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le matériel ci-annexé est obsolète ou en panne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée, AUTORISE la sortie d'inventaire.

DECIDE de sortir de l'inventaire le matériel suivant :

Référence	Code
LG-19"	EC0711
HANNSG-Ecran plat LCD 19"	EC1303
HANNSG-Ecran plat LCD 19"	EC1308
HP-COMPAQ-505B	PC1002
ACER-Aspire	PT1501
Tracteur JOHN DEERE	441CFM91
Tracteur MASSEY 1230	95CXR91
Balayeuse RAVO 540	RAVO540
Tondeuse ISEKI SF310	SF310

008/2020 Attribution d'une subvention exceptionnelle au CMOM pour l'achat d'un véhicule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique,

Considérant que le véhicule de la section Team Cycliste du CMOM est devenu inutilisable et afin de pas pénaliser les adhérents de l'association et pour veiller à la sécurité et au bon déroulement de leurs courses cyclistes,

Considérant que le CMOM sollicite de la Commune l'attribution d'une subvention pour financer l'achat d'un nouveau véhicule à hauteur de 8 000 euros,

Considérant que le CMOM prendra à sa charge le coût de la sérigraphie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'attribution au CMOM une subvention de 8 000 €.

009/2020 Tarifs communaux – Location de Kermenguy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°100/2018 du Conseil municipal du 19 novembre 2018 et n°118/2018 du Conseil municipal du 17 décembre 2018 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2019,

Vu la délibération n°089/2019 approuvant les tarifs communaux 2020,

Considérant la forte demande pour la mise à disposition du domaine de Kermenguy dans le cadre de fêtes de famille ou d'association,

Il est nécessaire de voter le tarif pour la location de salle du domaine de Kermenguy pour l'année 2020,

Les autres tarifs de prestation pour la mise à disposition du domaine de Kermenguy restent inchangés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

Approuve les tarifs communaux pour l'année 2020 pour la location de salle du domaine de Kermenguy ci-dessous et indiqué sur le tableau ci-annexé :

- Salle polyvalente : 300 € + 100€ pour la cuisine avec un chèque de caution de 300€ à 500€
- Hébergement dans le marabout entre juin et fin septembre à 15 €/ jour.

010/2020 Attribution d'une subvention au Collège Michel Vignaud pour l'organisation d'un stage de gymnastique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique,

Considérant que dans le cadre de son projet pédagogique, le Collège Michel Vignaud organise du 08 au 13 juin 2020 un stage sportif pour les élèves de la section sportive Gymnastique,

Considérant que ce stage, se déroulera dans les locaux du CREPS de Dinard (hébergement et infrastructures sportives) qu'il concernera 33 élèves gymnastes de la section sportive (de la 6^{ème} jusqu'à la 4^{ème}) et permettra, grâce à un volume important de pratique dans des conditions adaptées, d'acquérir des éléments gymniques nouveaux,

Considérant que le Collège sollicite de la Commune, comme depuis plusieurs années, l'attribution d'une subvention de 1 100 € pour ajuster le budget de ce projet dont la dépense est estimée à 11 950€,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'attribution au Collège Michel Vignaud d'une subvention de 1 100 €.

011/2020 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège Michel Vignaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique,

Considérant que des enseignantes de l'école Primaire Nelson MANDELA et un professeur de musique du collège Michel VIGNAUD souhaitent collaborer afin de proposer un spectacle de chant « Les Petits Loups du Jazz » a accompagnées de l'orchestre de la Police Nationale qui se déroulerait le 19 mai 2020,

Considérant que la restitution de ce projet doit obligatoirement se dérouler dans un théâtre disposant de caractéristiques techniques assez précises,

Considérant l'indisponibilité de la salle Jean Lurçat à Juvisy Sur Orge,

Considérant la disponibilité du Théâtre de Longjumeau,

Considérant que les membres de la Caisse des écoles, pour ne pas pénaliser d'autres projets, ont validé une prise en charge partielle du cout total s'élevant à 6 120€, mais souhaite que le collège participe financièrement, à hauteur de 1 000 euros car le projet concerne des élèves de 6^{eme},

Considérant que le collège ne pouvant prendre en charge cette somme, l'établissement a fait une demande de subvention auprès du Conseil départemental,

Considérant que dans l'hypothèse où le Conseil départemental ne pourrait attribuer cette subvention, Monsieur le Maire a proposé au Comité de la Caisse des écoles que la ville prenne le relais à sa charge cette participation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'attribution au Foyer Socio-Educatif du Collège Michel Vignaud une subvention de 1 000 €, uniquement dans le cas où le Conseil Départemental ne pourrait le faire.

012/2020 Attribution d'une subvention dans le cadre de la Fabrique à projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°050/10 du Conseil municipal du 24 juin 2010 relative à la création du dispositif Fabrique à projets,

Vu l'avis de la Commission unique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la subvention de 300 euros, à Monsieur AFRAKLA Moatassem, Responsable du projet.

013/2020 Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°082/2019 du Conseil municipal du 18 novembre 2019, mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant que le Comité technique a été consulté pour avis le 27 janvier 2020 sur les suppressions de grades au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 3 février 2020 pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

CRÉE les grades suivants au tableau des effectifs :

➤ Filière administrative :

- 1 grade d'attaché
- 1 grade d'adjoint administratif

➤ Filière technique :

- 2 grades d'adjoints techniques

➤ Filière animation :

- 2 grades d'animateurs

SUPPRIME les grades suivants au tableau des effectifs :

➤ Filière administrative :

- 1 grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 grade de rédacteur
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

➤ Filière technique :

- 1 grades de technicien principal de 2^{ème} classe
- 2 grades d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 grades d'adjoints techniques

➤ Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation

➤ Filière sociale et médico-sociale :

- 1 grade d'infirmier en soins généraux de classe normale
- 3 grades d'éducateurs de jeunes enfants de 1^{ère} classe
- 1 grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

➤ Statut particulier :

- 1 grade d'assistante maternelle

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

014/2020 Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2020

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49 au 2^{ème} alinéa,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission Unique,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée.

FIXE, pour l'année 2020, le taux de promotion applicable, dit ratio « promus-promouvables » à 100% pour l'ensemble des grades.

015/2020 Revalorisation de l'indemnité versée aux Services Civiques
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, instaurant le service civique,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de sa vie,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010, relatif au service civique,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'état et des personnels des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de l'Agence de Service Civique (ASC) du 24 juin 2010 relative à la mise en œuvre des dispositions des services civiques,

Vu la délibération n°060/2016 du Conseil municipal du 27 juin 2016, instaurant le service civique, et approuvant le versement d'une prestation de 106,31€ par mois à chaque jeune volontaire engagé dans le service civique,

Considérant la nécessité de revaloriser le montant de l'indemnité calculée sur la base de 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la revalorisation de l'indemnité allouée aux services civiques, fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244, soit un montant de 107,58€.

PRECISE que ce montant sera valorisé selon les textes en vigueur.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

016/2020 Modalités de mise en place du CPF (Compte Professionnel de Formation)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation »,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique du 27 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission unique,

Considérant qu'en application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

Considérant que l'article 22 ter de la loi précitée crée, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics qui a pour objectif de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle,

Considérant que le CPA se compose du CPF (compte personnel de formation) et du CEC (compte d'engagement citoyen),

Considérant que le CPF se substitue au DIF (Droit Individuel à Formation) et permet d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la mise en place du CPF (Compte Personnel de Formation).

DECIDE que les coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF seront pris en charge par la collectivité à hauteur de 1 000 euros par an et par agent, cumulable dans la limite de cinq ans.

PRECISE que ces frais seront mis à la charge de l'agent en cas d'absence non justifiée à la formation.

PRECISE que la prise en charge des coûts pédagogiques cessera en cas de départ de l'agent de la collectivité.

DECIDE que les frais de déplacement seront pris en charge par la collectivité uniquement pour les préparations aux concours et examens professionnels et pour les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude physique aux fonctions. Dans ces deux cas, le remboursement ne se fera que pour les frais engagés en région parisienne.

PRECISE que la demande de CPF devra être adressée à la Direction des Ressources Humaines via le formulaire de demande validé par le comité technique.

PRECISE que l'instruction des demandes sera faite par la Direction des Ressources Humaines et les réponses seront soumises à la validation du Maire.

PRECISE que la demande devra mentionnée :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée
- L'organisme de formation sollicité
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

PRECISE que les demandes de CPF devront être présentées à la Direction des Ressources :

- Avant le 1^{er} mars, pour les formations débutant entre le 01/09 et le 31/12.
- Avant le 15 septembre pour les formations débutant entre le 01/01 et le 31/08.

PRECISE que les actions de formation suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- La préparation aux concours et examens
- Les démarches de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions

PRECISE que les instructions de dossiers de demandes d'actions de formation au titre du CPF tiendront compte des critères suivants :

- Le calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- La pertinence du projet professionnel
- L'ancienneté dans le poste

PRECISE que l'autorité territoriale devra répondre sous deux mois aux demandes de CPF et que la réponse devra être motivée et qu'il devra être précisé les voies de recours.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

017/2020 Plan de formation triennal 2020-2022
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 27 janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission unique,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,

Considérant que le précédent plan triennal est arrivé à échéance fin décembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le plan de formation 2020-2022 tel qu'il a été présenté en comité technique.

DIT que les crédits de formation correspondants sont inscrits au budget.

018/2020 Convention cadre d'utilisation des équipements sportifs par le collège Michel Vignaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L2013-1, L214-1 et L 214-4,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la « mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive »,

Vu la délibération 99-3-05 du 24 juin 1999 du Conseil général relative à l'attribution d'une dotation aux collèges publics pour l'utilisation des équipements sportifs,

Vu la délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 du Conseil départemental approuvant la refonte du règlement budgétaire financier du département,

Vu l'avis de la Commission unique,

Considérant que la ville doit délibérer pour la mise en place de la convention tripartite portant sur la mise à disposition des installations sportives au profit du collège Michel Vignaud,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes de la convention cadre tripartite ci-annexée.

DIT que toutes les conventions précédentes concernant l'utilisation d'équipements sportifs sont abrogées.

DIT que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

019/2020 Convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du « Programme Séniors en Vacances 2020 »
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-6 à 8 et L.5211-39,

Vu le programme de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Vu l'avis de la Commission unique,

Considérant que la mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous,

Considérant que dans ce cadre, l'ANCV a mis en place le « programme séniors en vacances » en lien avec des professionnels de tourisme afin de favoriser le départ en vacances des séniors isolés, ou qui peuvent en être exclus pour des raisons économiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap,

Considérant que l'ANCV s'associe à des structures telles que les collectivités territoriales qui deviennent des « porteurs de projets » dans le cadre d'une convention de partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ANCV (en annexe) dans le cadre du « Programme Séniors en Vacances 2020 ».

AUTORISE le Maire à la signer.

020/2020 Rétrocession des parcelles cadastrées section F n° 676 et 1069 sises 120 avenue Charles de Gaulle au profit de la commune de Morangis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,

Vu l'avis de la Commission unique,

Considérant que SCCV Morangis 120 avenue Charles de Gaulle, société gérée par Les Nouveaux Constructeurs, est à ce jour propriétaire des lots issus de la division des parcelles constitutives de l'assiette foncière du programme immobilier, sis 120 avenue Charles de Gaulle et 2 avenue de la Paix,

Considérant que la parcelle cadastrée F n°1069 correspondant à un espace dédié au stationnement existant, est un lot nouvellement créé suite à cette division dans le but d'être rétrocédé à la Ville,

Considérant que la SCCV Morangis 120 avenue Charles de Gaulle est également propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 676 aménagée en trottoir et correspondant à une portion de voirie ouverte à la circulation du public,

Considérant que la rétrocession des parcelles F 676 et F 1069 au profit de la commune de Morangis est prévue au permis de construire valant division n°0914321810015 accordé à la SCCV Morangis le 4 octobre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ACCEPTE la rétrocession au profit de la commune de Morangis des parcelles F 676 et F 1069 à usage de voirie ainsi que les réseaux et équipements divers associés, et leur incorporation dans le domaine public communal.

FIXE le prix d'acquisition des parcelles à l'Euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer l'acte translatif de propriété, et tout document y afférent.

021/2020 Avis sur les rectifications au Plan Local d'Urbanisme de Morangis suite aux observations émises par le Préfet du Val de Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29, L.2212-2 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et plus spécifiquement les articles L153-11 et suivants relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Morangis n°095/2015 du 16 novembre 2015 prescrivant la révision générale de son plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu les statuts de de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre n° 16.01.26-10 en date du 26 janvier 2016 relative à la poursuite des procédures de plan local d'urbanisme engagées par les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Territorial n°2019-10-08_1618 en date du 8 octobre 2019 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Morangis,

Vu l'avis de la Commission unique,

Considérant que Monsieur le Préfet du Val de Marne a formulé un recours gracieux par courrier du 12 décembre 2019 portant sur plusieurs points, par lequel il demande que le dossier soit modifié pour prendre en compte ses observations,

Considérant qu'il est proposé de faire suite aux demandes exprimées dans le recours gracieux en apportant les rectifications demandées aux pièces du PLU, conformément à la liste annexée la présente délibération,

Considérant qu'il convient de retirer de la délibération du 8 octobre 2019 uniquement les dispositions qui concernent certaines pièces du PLU de Morangis,

Considérant que les nouvelles dispositions concernent :

- LE REGLEMENT - ZONE N - Emprise au sol : limitation de l'emprise au sol,
Usages principaux et activités autorisées : suppression de la notion de parking
- ANNEXE - Annexe 5.G. - Ajout de la fiche technique GRT-Gaz
- REGLEMENT Ajout d'une disposition relative à l'obligation de consultation
- RAPPORT DE PRESENTATION - CAPACITE DE DENSIFICATION
Tableau des objectifs démographique et résidentiel actualisé
- REGLEMENT - ZONE A et N - Aspect extérieur des constructions
Disposition relative à l'aménagement des clôtures permettant le passage de la petite faute ajoutée
- REGLEMENT - ZONE UA UC UH UI UL A N - Majoration de volume constructible
Le dépassement du coefficient est limité à 20 % de la SP maximum dans le cas où les travaux d'extension visent à prendre en compte la mise aux normes d'une construction liée à des aspects réglementaires, sécuritaires, sanitaires ou à la réduction de nuisance
- REGLEMENT - Dispositions générales
Article 2.9. Protection du patrimoine supprimé
- OAP SECTORIELLES ET REGLEMENTAIRES

Orientation relative à l'implantation de commerces et aux exigences en matière de stationnement ajoutée

- DOCUMENTS GRAPHIQUES Périimètre des OAP ajoutés aux plans de zonages,
- REGLEMENT - ANNEXES définition du terme kiosque ajoutée au glossaire

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre doit délibérer sur ses différentes corrections,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 20 ; Abstention : 8), après un vote à main levée,

DONNE à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, un avis favorable aux corrections et compléments apportés aux pièces du PLU de Morangis et à l'approbation, en lieu et place des dispositions retirées :

- du règlement modifié et complété,
- des documents graphiques complétés,
- de l'annexe du règlement « Glossaire » modifiée,
- de l'annexe 5.G., complétée
- du rapport de présentation modifié,
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées

Annexés à la présente délibération.

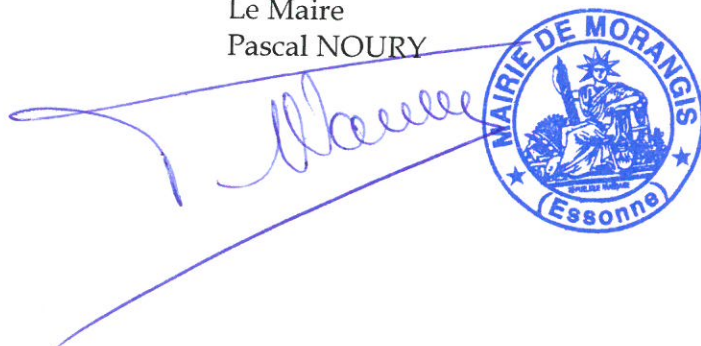
Le résultat du vote est le suivant :

Pour : 20 voix

Abstention : 8 voix (Mme Marie HAMIDOU, MM. José De SOUSA, Jean-Marc DUFOUR, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Monique CANCALON, Brigitte VERMILLET, Mme Quynh NGO)

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 18.

Le Maire
Pascal NOURY



Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 février 2020

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits :

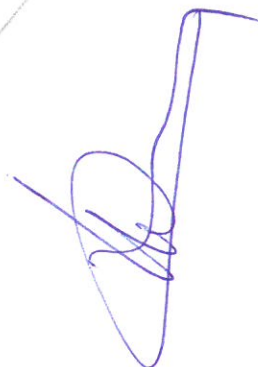
Laisney



Mauris









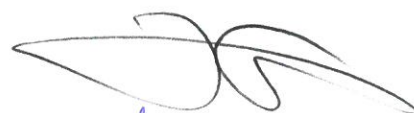


Leur

Maurice





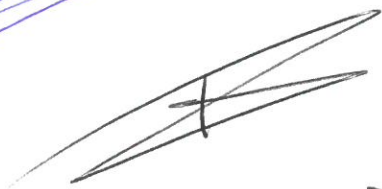
















Maurice

